



ARRÊTÉ N° 2026 – 660 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Bitche au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT) et fixation de sa présidence

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°52/2026 du 19 mai 2026 instituant une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSCT) au sein du Comité Social Territorial et fixant le nombre de représentants du personnel à 5 membres titulaires (et un nombre égal de représentants suppléants), et le nombre de représentants de la collectivité à 5 membres titulaires (et un nombre égal de représentants suppléants) ;

VU l'arrêté n° 2026 - 659 en date du 22 septembre 2026 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Bitche au sein du Comité Social Territorial (CST) et fixation de sa présidence ;

CONSIDÉRANT la compétence exclusive de l'autorité territoriale pour désigner nominativement les membres du collège employeur et la présidence de la formation spécialisée ;

CONSIDÉRANT que les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Bitche au sein de la FSSCT doivent être choisis parmi les membres titulaires ou suppléants du Comité Social Territorial désignés par l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de représentants de la Communauté de Communes du Pays de Bitche au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT), choisis parmi les membres du Comité Social Territorial, les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Véronique WITTMANN	Jean-Marc WAGNER
Christelle MEYER	Joëlle WEY
Serge STEBLER	Francis BEHR
Eliane FONTAINE	Sébastien SEEL
Jacqueline GLAD	Julien REPIS

Article 2 :

La présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT) est assurée par Madame Véronique WITTMANN, Conseillère Communautaire et Vice-Présidente de la Communauté de Communes déléguée aux Ressources Humaines. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence de l'instance sera assurée par Madame Joëlle WEY, Présidente de la Communauté de Communes.

Article 3 :

Les mandats des représentants ainsi désignés prendront fin lors du renouvellement général des instances consultatives de la fonction publique territoriale issu des élections professionnelles qui se tiendront en décembre 2026.

Article 4 :

Le service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux représentants de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ainsi désignés, communiqué pour information à l'ensemble des membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, transmis à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité, et dont copie sera adressée au Centre de Gestion de la Moselle.

Fait à Bitche, le 22 septembre 2026,



La Présidente,
Joëlle WEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en Sous-Préfecture.